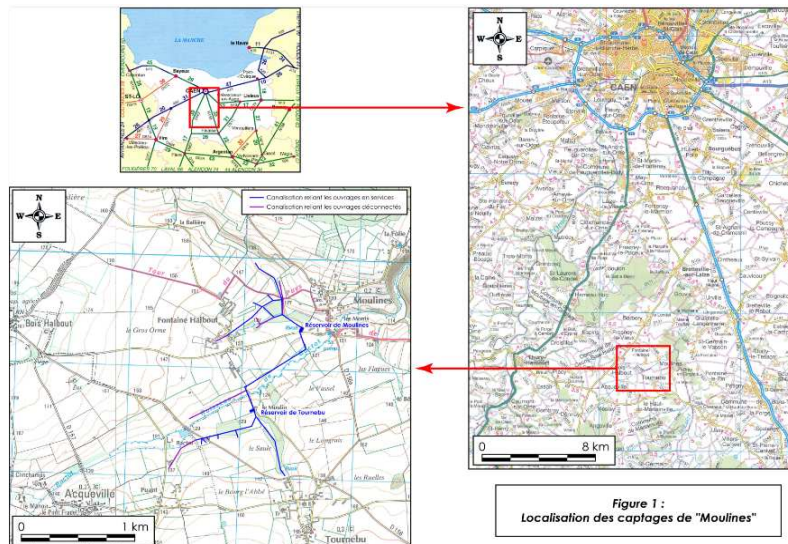


Ville de CAEN

Captages d'eau situés sur les communes d'Acqueville, Moulines et Tournebu,
dénommés "Sources de Moulines"

Projet
de dérivation des eaux,
d'instauration de périmètres de protection
et d'institution de servitudes d'utilité publique,
modifiant et complétant l'arrêté préf. d'autorisation de prélèvement en date du 13 décembre 1888.

**Enquête parcellaire
conjointe à l'enquête préalable
à la déclaration d'utilité publique
du 13 mai au 28 juin 2013 à 12h.**



2ème document - Conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur

commissaire-enquêteur :
Christian TESSIER
14000 CAEN

en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 8 avril 2013
N° E13000061/14

SOMMAIRE

1	- L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
2	- RAPPEL DU PROJET	3
2.1	- L'objectif du dossier	3
2.2	- Le demandeur	4
2.3	- Le périmètre de l'enquête	4
2.4	- Les parcelles concernées par l'enquête parcellaire	4
2.5	- Instauration de servitudes de passage.....	5
3	- A PROPOS DU DOSSIER D'ENQUETE	5
3.1	- en ce qui concerne sa composition	5
3.2	- en ce qui concerne sa forme et sa qualité	5
3.3	- en ce qui concerne la compatibilité avec l'urbanisme	5
4	- A PROPOS DES AVIS DES COMMUNES ET DES SERVICES CONSULTES.....	6
5	- A PROPOS DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE	6
5.1	- l'information du public.....	6
5.2	- Information individuelle des propriétaires et exploitants	6
5.3	- la préparation de l'enquête publique	7
5.4	- les registres d'enquête	7
5.5	- les permanences	8
5.6	- la participation du public.....	8
6	- A PROPOS DU FONDS DU DOSSIER.....	9
6.1	- L'information des propriétaires	9
6.2	- L'adéquation de l'emprise parcellaire	9
7	- MISE EN COHERENCE DU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL.....	10
8	- AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	11

2EME PARTIE :

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Désigné le 8 avril 2013 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (dossier n° E13000061/14), et faisant application de deux arrêtés du Préfet du Calvados, en date des 18 avril et 23 mai 2013, fixant les modalités de la présente enquête publique, le commissaire-enquêteur, Christian TESSIER, est appelé à donner, dans le présent document, ses conclusions et son avis relatifs à

***l'enquête parcellaire conjointe
à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution de
servitudes afférentes,
pour les captages d'eau potable, dénommés "Sources de Moulines".***

1 - L'objet de l'enquête publique

Cette enquête parcellaire est **conjointe** à une "enquête préalable à déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection, ainsi que d'institution des servitudes afférentes", qui fait l'objet d'un rapport indépendant et complémentaire.

Ces enquêtes sont demandées par la VILLE DE CAEN.

Elles concernent les captages, situés sur les communes d'ACQUEVILLE, MOULINES et TOURNEBU, et dénommés "Sources de Moulines".

2 - Rappel du projet

2.1 - L'OBJECTIF DU DOSSIER

La Ville de Caen a demandé, notamment, que soit déclarées d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection et l'institution des servitudes afférentes autour des captages situés sur les communes de Acqueville, Moulines et Tournebu, et dénommés "sources de Moulines".

La présente enquête parcellaire a pour objet de

- s'assurer de la concordance des périmètres de protection et des états parcellaires joints au dossier;
- déterminer avec précision les parcelles ainsi que les propriétaires qui seront concernés par la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) préalable à la mise en place de périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau.

Elle permet, notamment, (art L13-2 et R11-23 du Code de l'Expropriation):

- de relever les inexactitudes que pourraient comporter le plan et l'état parcellaire (désignations cadastrales des parcelles, identité des propriétaires, évaluation des surfaces ...);
- de rechercher l'identité exacte et complète des propriétaires et autres titulaires de droits réels (locataires, ...).

Elle est conjointe à l'enquête préalable à la D.U.P. précitée.

2.2 - LE DEMANDEUR

Le demandeur est:

la Ville de CAEN

Hôtel de Ville - esplanade Jean-Marie Louvel

14000 CAEN

tél: 02 31 30 41 00

2.3 - LE PERIMETRE DE L'ENQUETE

La présente enquête porte sur les communes de

- communes avec registres d'enquête (concernées par les PPI, les PPR et les PPE):
 - Acqueville, Cesny-Bois-Halbout, Moulines et Tournebu
- commune sans registre d'enquête (concernée seulement par le PPE)
 - Martainville.

2.4 - LES PARCELLES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PARCELLAIRE

Sources de Moulines -périmètres de protection

PPI (immédiat et immédiat satellite)						
		ACQUEVILLE	CESNY BOIS HALBOUT	MOULINES	TOURNEBU	TOTAL
nombre de	parcelles	/	2	19	23	44
	propriétaires "privés"	/	1	6	6	13
surfaces concernées (m ²)		/	3 416	23 584	19 345	46 345
surfaces concernées (ha)		/	0,342	2,358	1,935	4,635

PPR (rapproché)						
		ACQUEVILLE	CESNY BOIS HALBOUT	MOULINES	TOURNEBU	TOTAL
nombre de	parcelles	6	/	35	25	66
	propriétaires	2	/	17	20	39
surfaces concernées (m ²)		32 434	/	383 048	331 127	746 609
surfaces concernées (ha)		3,243	-	38,305	33,113	74,661

PPP (rapproché zone périphérique)						
		ACQUEVILLE	CESNY BOIS HALBOUT	MOULINES	TOURNEBU	TOTAL
nombre de	parcelles	74	/	159	54	287
	propriétaires	30	/	80	39	149
surfaces concernées (m ²)		318 805	/	2 363 354	600 900	3 283 059
surfaces concernées (ha)		31,880	-	236,335	60,090	328,306

Il ressort du tableau des parcelles situées dans les périmètres de protection immédiate des captages d'eau que:

- 44 parcelles composent les PPI, pour une surface totale de 46 345 m² (ou 4,63 ha).
- 19 parcelles appartiennent à des propriétaires privés, pour une surface totale de 16.620 m² (ou 1,66 ha);
- 3 parcelles appartiennent à une des communes du secteur, pour une surface de 4.210 m² (ou 0,42ha);
- le reste (22 parcelles pour 25.965 m²) est déjà la propriété du pétitionnaire.

2.5 - INSTAURATION DE SERVITUDES DE PASSAGE

Elles concernent les parcelles suivantes:

Instauration de servitudes de passage sur terrains privés			
accès à		Commune	Parcelles
CR	Puits		
7	27, 28, 29, 29bis et 29 ter	TOURNEBU	ZA57
5		TOURNEBU	ZA13
8, 9 et 10		MOULINES	ZE11 et ZE20
14 et 16	45, 46, 47, 48 et 49	MOULINES	C63
		MOULINES	C44, C50, et C97
accès à antenne de			
Acqueville amont		ACQUEVILLE	B15 et B22
Fontaine-Halbout amont		MOULINES	G61
Ruisseau de Fontaine-Halbout(aval)		MOULINES	C47 et C101
Vallon de Balliere		MOULINES	C63 et C64

Ces servitudes de passage figurent dans le projet d'arrêté préfectoral, mais ne sont pas matérialisées par une représentation graphique.

3 - à propos du dossier d'enquête

3.1 - EN CE QUI CONCERNE SA COMPOSITION

Le dossier comprend un ensemble de documents nécessaires et suffisants pour comprendre et apprécier les objectifs du pétitionnaire.

3.2 - EN CE QUI CONCERNE SA FORME ET SA QUALITE

Le dossier et les plans qui lui sont associés sont bien structurés et de qualité. Sa présentation en rend la lecture accessible par le grand public. L'ensemble des données obligatoires y figurent.

3.3 - EN CE QUI CONCERNE LA COMPATIBILITE AVEC L'URBANISME

Il n'y a pas d'incompatibilité entre la demande de DUP et les documents d'urbanisme du secteur concerné

4 - A PROPOS DES AVIS DES COMMUNES ET DES SERVICES CONSULTES

Les administrations, les organismes compétents et les communes de Acqueville, Cesny-Bois-Halbout, Moulines et Tournebu ne se sont pas exprimés sur le dossier d'enquête parcellaire.

Leur position est, donc, considérée favorable.

5 - à propos de la procédure d'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du **13 mai 2013**, 9 heures, au **28 juin 2013**, 12heures, inclus, soit pendant **46,5** jours consécutifs.

L'enquête s'est déroulée en deux temps:

- l'arrêté du 18 avril 2013 du Préfet avait fixé la période de l'enquête comme suit: 32.5 jours, du 13 mai au 14 juin 2013 à 12 h, avec 5 permanences.
- par arrêté du 23 mai 2013, le Préfet a décidé de prolonger cette enquête de 14 jours, du 14 juin à 12h au 28 juin 2013 à 12h, sur ma demande, afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier qui est sensible et de lui donner le temps de rédiger et de déposer ses observations. Deux permanences supplémentaires ont été tenues.

Durant cette période, le dossier de l'affaire, les pièces annexées et les deux registres d'enquête (DUP et Enquête Parcellaire), ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles des quatre mairies concernées.

Les locaux dans lesquels le public pouvait prendre connaissance du dossier permettaient une consultation aisée des documents volumineux.

5.1 - L'INFORMATION DU PUBLIC

L'information du public a été faite

- par affichage d'un avis (format Affiche A2- texte noir sur fond jaune) reprenant l'essentiel de l'arrêté préfectoral dans 5 communes (cf. rapport)
- par insertion dans des journaux départementaux et locaux (Ouest-France, Liberté de Normandie-Le Bonhomme Libre et Les Nouvelles de Falaise) respectant les dates prescrites, à savoir plus de quinze jours avant l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.
 - par affichage à l'initiative du pétitionnaire d'un avis (format Affiche A2- texte noir sur fond jaune- selon les dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012) en 10 endroits (bordures de routes) ceinturant les périmètres de protection rapprochée, aisément accessibles au public.
 - par insertion de l'avis d'enquête et de l'avis de l'Autorité Environnementale sur le site Internet de la Préfecture du Calvados. *La consultation de ces deux avis était aisée: ils étaient accessibles dès le portail d'entrée du site internet.*

Le même type d'information a accompagné l'arrêté de prolongation de l'enquête du 23 mai 2013 et les mêmes supports ont été utilisés.

5.2 - INFORMATION INDIVIDUELLE DES PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS

Le **26 avril 2013**, et en conformité avec l'art. 11 de l'arrêté préfectoral 18 avril 2013, une notification individuelle de l'ouverture des enquêtes publiques et du dépôt du dossier en mairies a été faite par le demandeur, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection (immédiats et rapprochés), ou à leurs mandataires, gérants ou syndics (cf. pièces annexées: courrier-type).

L'envoi comprenait également une copie de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2013, ainsi que le ou les état(s) parcellaire(s) de chaque propriétaire.

Les notifications obligatoires ont, donc, été remises à La Poste plus de 15 jours avant le début de l'enquête parcellaire.

Des états récapitulatifs (cf. pièces annexées: "listings certifiés du suivi des accusés-réception") relèvent les noms des **148** destinataires, le suivi des accusés-réception, éventuellement le motif de la non-distribution.

Pour **13** propriétaires, la procédure décrite à l'art. R.11-22 (in fine) du code de l'expropriation a dû être utilisée. **11** notifications ont été faites en mairie avec affichage public.

Les **25** exploitants agricoles, concernés par l'implantation des périmètres de protection des points d'eau, ont été, également, informés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'ouverture de l'enquête publique le 26 avril 2013. Une copie de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2013 était jointe à ce courrier.

Cette notification ne s'imposait pas au maître d'ouvrage.

Le **30 mai 2013**, sans que ceci soit exigé par l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013, une notification individuelle de prolongation des enquêtes publiques a été faite par le demandeur, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection (immédiate et rapprochée), ou à leurs mandataires, gérants ou syndics (cf. pièces annexées: courrier-type).

L'envoi comprenait également une copie de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013.

Les notifications ont donc été remises par La Poste plus de 8 jours avant le début de la prolongation des enquêtes conjointes.

Des états récapitulatifs relèvent les noms des **134** destinataires, le suivi des accusés-réception, éventuellement le motif de la non-distribution.

12 notifications ont été faites en mairie avec affichage public.

Le commissaire-enquêteur a été avisé, par la mairie de Tournebu, de sa difficulté à afficher, avant la fin de l'enquête publique, certaines notifications.

Il en est ainsi, par exemple, pour le courrier destiné à Mme Mylène LEFEVRE que la Ville de Caen a daté du 26 juin, a posté en R avec AR le 27 juin et qui est parvenu à la mairie de Tournebu le 28 juin en fin de matinée, alors que l'enquête publique se terminait le 28 juin 2013 à 12h.

Les **25** exploitants agricoles, concernés par l'implantation des périmètres de protection des points d'eau, ont été, également, informés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la prolongation des enquêtes publiques le 30 mai 2013.

Une copie de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 était jointe à ce courrier.

Cette notification ne s'imposait pas au maître d'ouvrage.

Pour le commissaire-enquêteur, le pétitionnaire a fait le nécessaire en matière d'information du public au sujet de cette enquête.

5.3 - LA PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Elle a été décrite dans le rapport d'enquête. Il n'est pas nécessaire d'y revenir.

5.4 - LES REGISTRES D'ENQUETE

Chacun des registres d'enquête mis à la disposition du public sur les 4 sites d'enquête précités, et associés au dossier d'enquête parcellaire, comportait 24 pages, dont 22 pages destinées à recevoir ses observations.

Les registres ont été clos par le commissaire-enquêteur.

5.5 - LES PERMANENCES

L'enquête s'est déroulée **en deux temps**:

- Conformément à l'arrêté du 18 avril 2013 du Préfet, je me suis tenu à la disposition du public au cours de cinq permanences, fixées, en mairies, aux dates et horaires suivants :
 - Cesny-Bois-Halbout, le lundi 13 mai 2013, de 9 à 12h, (*en fait de 9h à 12h15*)
 - Tournebu, le mardi 21 mai 2013 de 16 à 19h,
 - Acqueville, le mardi 28 mai 2013, de 17 à 20h, (*en fait de 17h à 20h20*)
 - Moulines, le mardi 4 juin 2013, de 16 à 19h, (*en fait de 16h à 19h20*)
 - Tournebu, le vendredi 14 juin 2013 de 9 à 12h, (*en fait de 9h à 12h30*)
- puis, à la suite de la prolongation de 15 jours (arrêté préfectoral du 23 mai 2013):
 - Moulines le mardi 18 juin 2013, de 16 à 19h, (*en fait de 16h à 19h30*)
 - Tournebu le vendredi 28 juin 2013, de 9 à 12 heures, (*en fait de 9h à 12h15*).

Les sept permanences se sont déroulées sans incident particulier.

Les lieux de permanence facilitaient la consultation des documents ainsi que les échanges entre les participants et le commissaire-enquêteur.

Chacun a pu disposer du registre pour porter ses annotations en toute quiétude.

5.6 - LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le CE a rencontré *105 personnes* qui ont déposé sur les registres à *71 reprises*, ces dépôts étant accompagnés de *176 documents*. Il a comptabilisé *105 présences* au cours de ces permanences. Quelques personnes ont été présentes à chacune des permanences.

A deux exceptions près, l'intégralité de ces dépôts a eu lieu au cours des permanences.

Au titre de cette seule enquête parcellaire, 11 inscriptions figurent sur les registres

Sources de Moulines - Enquête Parcellaire - enregistrement des observations du public

registre de	permanence du	durée de la permanence	pendant la permanence			en dehors de la permanence	
			nombre de personnes rencontrées	nombre d'inscriptions sur le registre	nombre de documents déposés	nombre d'inscriptions sur le registre	nombre de documents déposés
Cesny-Bois-Halbout	13/05/2013	3h15	0	0	0	0	0
Tournebu	21/05/2013	3h00	0	0	0	0	0
Acqueville	28/05/2013	3h20	3	2	0	0	0
Moulines	04/06/2013	3h20	1	8	1	0	0
Tournebu	14/06/2013	3h30	0	0	0	0	0
Moulines	18/06/2013	3h30	0	0	0	0	0
Tournebu	28/06/2013	3h15	0	0	0	0	0
total			4	10	1	0	0

A ces chiffres, il convient d'ajouter une observation déposée sur le registre DUP de Moulines, mais qui concerne l'enquête parcellaire.

Cinq inscriptions, sur le registre "Enquête Parcellaire" de Moulines, confirmaient que des courriers, destinés à des propriétaires dont les adresses étaient non-valides, avaient été affichés par la mairie.

Six inscriptions apportent des renseignements qui nécessitent des mises à jour des états parcellaires, après vérification.

registre de	n°	s/n°	nom	adresse	observation
PARC-Acqueville	1		Bouillard Pierre M et Mme	Acqueville	parcelles 82 et 84 Acqueville. D'après le dossier, ces deux parcelles seraient la propriété de Mme Denise Levesque et de M. Thomines. En fait, elles appartiennent à M et Mme Pierre BOUILLARD , domiciliés à Puant, 14220 Acqueville, propriétaires également de la parcelle 83
PARC-Acqueville	2		Bouin Denise, maire	Acqueville	d'après Mme le Maire, M Grégory TOLAVAL et Mme Véronique POUVREAU, propriétaires de la parcelle B312 Acqueville, demeurent au Hameau de Puant 14220 Acqueville
PARC-Moulines	7		Mairie de Moulines		Mme Thi TRONG NGUYEN, 63 rte du Bois Halbout à Moulines (ZE2) est décédée. Son époux, M. Roland ANNE est dans une maison de retraite dont l'adresse n'est pas connue de la mairie.
PARC-Moulines	8		LEVESQUE Denise, née MEZERAY-BEAUNIEUX	Thury-Harcourt	Mme Levesque est domiciliée 10 rue de la Libération - 14220 Thury-Harcourt. M. Pierre Levesque est décédé le 5/01/1995 (cf. extrait acte de décès) . Elle n'habite plus Bactot -Acqueville. Elle est toujours propriétaire de la ZD15 Le Buisson à Moulines (louée -terre en culture). Madame Levesque est née le 29/08/1926 à St Denis de Méré (et non à Fresney le Vieux). J'ai remis le 4/06 à Mme Levesque le courrier du 26/04 qui lui était destiné.
PARC-Moulines	5		Mairie de Moulines		courrier 26/04/13, destiné à Mme Corinne VIVET (ZE52) a été remis en mains propres par la mairie aux nouveaux propriétaires: M. RADET et Mme LEPRETRE, 77 route du Bois-Halbout à Moulines
DUP-Moulines	13	2	Hareau Clotilde et Villon Arnault	Moulines	page 100 - Etat parcellaire (trié par parcelles):la parcelle G58 appartient à Claude VILLON, et pas aux copropriétaires de la parcelle 455 G58!

Il appartient au pétitionnaire de tenir compte de ces renseignements, ainsi que de ceux qu'il a lui-même obtenu lors de ses envois postaux, dans la perspective des prochaines notifications individuelles qu'il aura à réaliser. (réserve)

6 - à propos du fonds du dossier

6.1 - L'INFORMATION DES PROPRIETAIRES

Le rapport d'enquête décrit les conditions de préparation et de déroulement de l'enquête , ainsi que les moyens de publicité utilisés.

Les propriétaires ont été avisés par lettre recommandée avec AR de l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que de sa prolongation.

Les exploitants agricoles l'ont été dans les mêmes conditions, ce qui n'était pas obligatoire.

Les retours de courriers ont fait l'objet de

- réexpédition et de remise, dans la majorité des cas, après recherche des bonnes coordonnées;
- affichage public en mairie dans quelques cas.

La participation du public a été, très majoritairement, celle de propriétaires et d'exploitants agricoles concernés par les servitudes susceptibles d'affecter leur fonds ou entreprise.

6.2 - L'ADEQUATION DE L'EMPRISE PARCELLAIRE

Pour autant que les réserves émises sur la demande d'autorisation de déclaration d'utilité publique soient prises en compte, l'emprise parcellaire proposée, et qui devra être adaptée en conséquence à ces réserves, est conforme à l'objectif poursuivi, à savoir mettre en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des captages dénommés "Sources de Moulines", sous la réserve exprimée ci-après au §7.

7 - mise en cohérence du projet d'arrêté préfectoral

Le commissaire-enquêteur a détecté des différences entre les états parcellaires des périmètres de protection immédiate et le relevé qui en est fait à l'article 18-1 du projet d'arrêté préfectoral.

Il est apparu que:

- les parcelles ZA 50p et 52p de TOURNEBU devraient être ajoutées à l'art. 18-1 du projet d'arrêté préfectoral (PAP)
- la ZA 57 de TOURNEBU devrait être retirée du PAP
- le secteur des parcelles 110, 111 et 112 de MOULINES devrait être précisé: G110, G111 et G112 sur le PAP
- la parcelle G112 de MOULINES n'est concernée qu'en partie: le PAP devrait intégrer cette précision (G112p)
- les parcelles C100 et C101 de MOULINES ne sont concernées qu'en partie: le PAP devrait intégrer cette précision (C100p et C101p).

Il appartient à l'administration d'adapter son projet d'arrêté préfectoral en conséquence.

(réserve)

8 - Avis motivé du commissaire-enquêteur

Considérant

- le dossier mis à l'enquête, qui comprend un ensemble de documents nécessaires et suffisants pour comprendre et apprécier les objectifs poursuivis par le pétitionnaire,
- la prise en compte des dispositions législatives et réglementaires,
- la qualité et la structuration des informations et des documents contenus dans le dossier,
- la consultation préalable à la mise à l'enquête des administrations et organismes compétents,
- la consultation des conseils municipaux de Acqueville, Cesny-Bois-Halbout, Moulines et Tournebu,
- la durée de l'enquête portée à 46.5 jours et les 7 permanences assurées,
- la présence des parutions de l'avis légal d'enquête (ouverture et prolongation) dans trois journaux diffusés sur le secteur,
- la régularité de l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'arrêté de prolongation,
- la régularité de l'information individuelle des propriétaires, tant de l'ouverture de l'enquête que de sa prolongation,
- l'information individuelle, assurée bien que non obligatoire, des exploitants agricoles concernés, tant de l'arrêté d'ouverture de l'enquête que de l'arrêté de prolongation,
- l'absence de tout incident lors du déroulement de l'enquête et des permanences,

Considérant également que

- l'emprise parcellaire décrite dans ce dossier est en adéquation avec les besoins formulés dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, sous les réserves formelles exprimées plus loin,

le commissaire-enquêteur émet

un AVIS FAVORABLE à l'issue de l'enquête parcellaire conjointe

A L'ENQUETE DUP RELATIVE A

*LA DERIVATION DES EAUX, L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION ET L'INSTITUTION DE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE POUR LES CAPTAGES D'EAU POTABLE DENOMMES "SOURCE DE MOULINES"
sollicitée par la Ville de Caen*

Cet avis favorable est, cependant, assorti des réserves suivantes:

1. il est dépendant des suites qui seront apportées aux réserves formulées sur la demande de DUP et qui pourraient apporter des modifications au parcellaire étudié;
2. les états parcellaires devront être rectifiés sur la base des informations obtenues au cours de cette enquête (cf. § 5-6 supra);
3. l'arrête préfectoral d'autorisation devra être corrigé des anomalies relevées par le commissaire-enquêteur (cf. § 7 supra).

Fait à Caen, le 31 juillet 2013
Signé Christian TESSIER

Destinataires du présent avis:

Monsieur le Préfet du Calvados (ARS de Basse-Normandie-Délégation du Calvados)
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen
Monsieur le Maire de la Ville de CAEN
Monsieur Tessier, commissaire-enquêteur